

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant à ouvrir ou reconnaissant et admettant aux  
subventions des nouvelles sections, options, spécialisations  
dans les Hautes Ecoles à partir de l'année académique  
2000-2001**

**A.Gt 20-07-2000**

**M.B. 15-09-2000**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, modifié par les décrets des 9 septembre 1996, 2 décembre 1996, du 4 février 1997, 24 juillet 1997, les décrets-programmes des 24 juillet 1997 et 27 octobre 1997 et les décrets du 17 juillet 1998, 30 juin 1998, 8 février 1999 et 26 avril 1999, notamment les articles 20 et 21;

Vu le décret du 5 juillet 2000 portant la création de nouvelles formations dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française à partir de l'année académique 2000-2001;

Vu l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu les avis n° 25 du Conseil Général des Hautes Ecoles des 30 novembre 1999, 16 décembre 1999 et du 20 janvier 2000 et n° 26 du 30 mars 2000 donnant un avis favorable sur chacune des propositions d'ouvertures reprises dans le projet d'arrêté;

Vu les protocoles des 23 et 25 mai 2000 de la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 23 mai 2000;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 31 mai 2000;

Vu l'avis du Conseil d'Etat donné le 11 juillet 2000;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Vu la délibération du Gouvernement du 20 juillet 2000.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Conformément à l'article 20, § 1<sup>er</sup>, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, les Hautes Ecoles organisées par la Communauté française suivantes sont autorisées à ouvrir, à partir de l'année académique 2000-2001, les nouvelles sections, les nouvelles options et les nouvelles études de spécialisation précisées en vis-à-vis :

1° Haute Ecole de Bruxelles : option «réseaux et télécommunications» dans la section «informatique industrielle» sur l'implantation de Bruxelles (catégorie technique - type court);

2° Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut : section «informatique industrielle» option «réseaux et télécommunications» sur l'implantation de Mons (catégorie technique - type court);

3° Haute Ecole de la Communauté française du Luxembourg Robert Schuman : option «langues» dans la section «secrétariat de direction» sur l'implantation de Libramont (catégorie économique - type court) et spécialisation «santé mentale et psychiatrie» sur l'implantation de Libramont (catégorie paramédicale - type court);

4° Haute Ecole de la Communauté française Albert Jacquard : section «techniques infographiques» sur l'implantation de Namur (catégorie technique - type court).

**Article 2.** - Conformément à l'article 20, § 2, du même décret, les nouvelles sections, les nouvelles options ou les nouvelles études de spécialisation ouvertes par les Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française suivantes, sont, à partir de l'année académique 2000-2001 reconnues et admises aux subventions :

1° Haute Ecole Léonard de Vinci : spécialisation «gériatrie en psychogériatrie» sur l'implantation de Bruxelles (catégorie paramédicale - type court) et option «automatisation» de la section «électromécanique» sur l'implantation de Bruxelles (catégorie technique - type long);

2° Haute Ecole EPHEC : section «technologie de l'informatique» sur le site de Louvain-la-Neuve (catégorie technique - type court);

3° Haute Ecole libre du Hainaut occidental : spécialisation «gériatrie et psychogériatrie» sur l'implantation de Tournai (catégorie paramédicale - type court);

4° Haute Ecole Roi Baudouin : section «chimie» munie des options «chimie» et «environnement» sur l'implantation de Mons (catégorie technique - type court), options «expertise automobile» et «mécatronique» dans la section «moteurs thermiques» sur l'implantation de Mons (catégorie technique - type court) et options «bâtiment» et «génie civil» dans la section «construction» sur l'implantation de Mons (catégorie technique - type court);

5° Haute Ecole Charleroi Europe : section «gestion technique des bâtiments - domotique» sur l'implantation de Charleroi (catégorie technique - type court) et spécialisation «oncologie» sur l'implantation de Gilly (catégorie paramédicale - type court);

6° Haute Ecole namuroise catholique : spécialisation «gestion des ressources documentaires multimédias» sur l'implantation de Malonne (catégorie sociale - type court);

7° Haute Ecole IESN : option «gestion» dans la section «comptabilité» sur l'implantation de Namur (catégorie économique - type court);

8° Haute Ecole libre de Bruxelles Ilya Prigogine : spécialisation «oncologie» sur l'implantation de Bruxelles (catégorie paramédicale - type court);

9° Haute Ecole de la Ville de Bruxelles Francisco Ferrer : spécialisation «accessoires de mode» sur l'implantation de Bruxelles (catégorie artistique - type court);

10° Haute Ecole Lucia de Brouckère : section «gestion de l'environnement urbain» sur l'implantation de Bruxelles (catégorie agricole - type court) et spécialisation «management hôtelier» sur l'implantation de Bruxelles (catégorie économique - type court);

11° Haute Ecole provinciale Mons-Borinage-Centre : section «gestion des transports et logistique d'entreprise» sur l'implantation de Mons (catégorie économique - type court) et options «arts graphiques» et «arts-graphiques et infographie» dans la section «arts appliqués» sur l'implantation de Saint-Ghislain (catégorie artistique - type court);

12° Haute Ecole provinciale du Hainaut occidental : spécialisation «oncologie» sur l'implantation de Tournai (catégorie paramédicale - type court);

13° Haute Ecole de la Province de Liège Léon Eli Troclet : section «écriture multimédia» sur l'implantation de Liège (catégorie sociale - type court);

14° Haute Ecole de la Province de Liège Rennequin Sualem : option «réseaux et télécommunications» dans la section «informatique industrielle» sur l'implantation de Seraing (catégorie technique - type court) et spécialisation «technologies aéronautiques et aéroportuaires» sur l'implantation de Seraing (catégorie technique - type court);

15° Haute Ecole de la Province de Liège André Vésale : option «cytologie» dans la section «biologie médicale» sur l'implantation de Liège (catégorie paramédicale - type court);

16° Haute Ecole de la Ville de Liège : option «mécatronique» dans la section «moteurs thermiques» sur l'implantation de Liège (catégorie technique - type court) et spécialisation «administration des maisons de repos» sur l'implantation de Liège (catégorie économique - type court);

17° Haute Ecole de la Province de Namur : option «médicale» dans la section «secrétariat de direction» sur l'implantation de Namur (catégorie économique - type court) et spécialisation «gériatrie et psychogériatrie» sur l'implantation de Namur (catégorie paramédicale - type court).

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2000.

**Article 4.** - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.